

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le 28 mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réception sise place de l'Europe en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire
Date de la convocation : 21 mai 2021

Présents : Mr Lanot-Grousset, Mr Loustalot, M Bonnasserre, Mr Besinau, Mme Lacoste, Mme Paquot, Mr Gélinet, Mr Carrère, Mr Capéran, Mr Cazenave, Mr Aubriot

Absents excusés : Mme Peytier-Nollen, Mme Lafargue, Mme Cazalet

Absents non excusés :

Secrétaire : Mr Lanot-Grousset

Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mr Lanot-Grousset

La séance est ouverte à 21h32

Ordre du jour :

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Délibérations**

- **Compte de gestion (Caisse des Écoles – CCAS)**
- **Compte Administratif (Caisse des Écoles – CCAS)**
- **Passage à la nomenclature M57 et expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022**
- **Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : Convention avec l'APGL**
- **Location salles communales : tarifs**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV :

Approbation à l'unanimité des deux précédents PV.

2. DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION N°2021-21

Approbation du Compte de Gestion 2020 – Caisse des Écoles

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire expose aux membres du Comité de la Caisse des Écoles que le compte de gestion est établi par Madame Sophie Beringuer à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Comité de la Caisse des Écoles en même temps que le compte administratif.

Le Comité de la Caisse des Écoles, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N°2021-22

Vote du Compte Administratif 2020 – Caisse des Écoles

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Le Comité de la Caisse des Écoles, le Maire s'étant retiré lors du vote, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 0.00 Réalisé : 0.00 Reste à réaliser : 0.00	Dépenses Prévu : 1 371.87 Réalisé : 1 371.87 Reste à réaliser : 0.00
Recettes Prévu : 0.00 Réalisé : 0.00 Reste à réaliser : 0.00	Recettes Prévu : 1 371.87 Réalisé : 0.00 Reste à réaliser : 0.00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 0.00 Fonctionnement : -1 371.87 Résultat global : -1 371.87	

DÉLIBÉRATION N°2021-23

Approbation du Compte de Gestion 2020 - CCAS

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que le compte de gestion est établi par Madame Sophie BERINGUER à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil d'Administration du CCAS en même temps que le compte administratif.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N°2021-24

Vote du Compte Administratif 2020 - CCAS

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

Le Conseil d'Administration du CCAS, le Maire s'étant retiré lors du vote, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 0.00 Réalisé : 0.00 Reste à réaliser : 0.00	Dépenses Prévu : 1 700.00 Réalisé : 64.93 Reste à réaliser : 0.00
Recettes Prévu : 0.00 Réalisé : 0.00 Reste à réaliser : 0.00	Recettes Prévu : 1 700.00 Réalisé : 0.00 Reste à réaliser : 0.00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 0.00 Fonctionnement : -64.93 Résultat global : -64.93	

DÉLIBÉRATION N°2021-25

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au premier janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, le référentiel M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections
- en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au le 1^{er} janvier 2024. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2022.

Considérant :

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.
- Que la Commune a la volonté de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Sévignacq-Meyracq,
- **Autorise** la mise en application du compte financier unique pour ces mêmes budgets,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-26

Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le [décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,](#)

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le [décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique](#) en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

DÉLIBÉRATION N°2021-27

Fixation des tarifs de location des salles communales

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'utilisation des locaux communaux, stipule dans son 3^{ème} alinéa que : « Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différentes salles communales, à savoir :

- La salle de réception,
- La salle de convivialité,
- La salle des sports,
- Le foyer rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Dit** que Les associations communales à but non lucratif qui ont une activité régulière au titre de l'objet de leur association bénéficient de la gratuité des salles dédiées à cette activité. Celles-ci peuvent également profiter d'une mise à disposition gracieuse à l'occasion de leurs manifestations ponctuelles dans la limite de trois évènements par an, au-delà, la tarification se fera selon les prix indiqués sur la délibération.
Les salles seront mises à dispositions des habitants à titre gracieux pour l'organisation d'obsèques.
- **Décide** de fixer le montant de la caution des salles à 1 000€ et le montant de la caution nettoyage à 250€, tant pour les mises à dispositions à titre gracieux que pour les locations, et ce quelle que soit la durée d'utilisation
- **Décide** de fixer les tarifs des salles communales comme suit :

SALLE DE RÉCEPTION				
- Demi-journée ou soirée semaine				
Particuliers hors commune			Entreprises, professionnels	
200€			200€	
- Journée semaine				
Habitants		Particuliers hors commune		Entreprises, professionnels
75€		300€		300€
- Week-end				
Associations communales	Associations extérieures	Habitants	Particuliers hors commune	Entreprises, professionnels
150€	350€	150€	800€	800€
- Semaine				
Associations extérieures		Particuliers hors commune		Entreprises, professionnels
1 200€		1 200€		1 200€
- Soirée du 31 décembre				
Associations communales	Associations extérieures	Habitants	Particuliers hors commune	Entreprises, professionnels
		150€	600€	600€

SALLE DE CONVIVIALITÉ	
- Journée ou soirée	
Habitants	Particuliers hors commune
50€	50€

FOYER RURAL
- Journée ou soirée

Habitants	Particuliers hors commune
50€	50€

SALLE DES SPORTS
- Stage semaine été
100€

3. INFORMATIONS DU MAIRE :

Escaliers mairie : A2SI : il reste deux rambardes à poser. L'entreprise Moncayola a rattrapé les taches d'huile mises sur les marches de l'escalier. L'entreprise A2SI est mise en cause, elle prendra en charge la facture de remise en état par Moncayola.

Mr Gelinet va reprendre le chantier pour faire un point avec A2SI pour rattrapage des platines, soudures et fixations.

Pont chemin des Bains de Secours :

Devis Coumes : 5633€ TTC avec bloc béton + traverse

Merville : environ 6000€ avec glissière

Sanchoy : en attente de devis

Serres : les travaux avec pelle mécanique débuteront à partir du lundi 31 mai 2021 afin de nettoyer et déblayer le terrain.

Élections : mise en place des permanences pour la tenue des bureaux des élections départementales et régionales.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

La séance est levée à 00h30